

Nombre de membres :

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la
délibération : 15

*L'an deux mille vingt, et le jeudi 2 juillet 2020 à 20h30,
le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est
réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.*

Date de la convocation : 29/06/2020

Date d'affichage de la
convocation : 29/06/2020

Présents 13 CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre,
DELONCA Michel, PLA Jean, BOLUDA Jean-Pierre,
BEYSSAC Marie-José, BATLLE Sophie, MENETREY
Amandine, SALVAT Robert, BERTHOMIEU Aurore,
BEUZE Lola, GOMEZ Henri.

Absents Excusés 2 COMMUNIER Stéphane, HURTADO Edith

Arrivés en cours de séance 0

Absents non excusés 0

Procurations 2 COMMUNIER Stéphane à VILLA Alexandre
HURTADO Edith à BEYSSAC Marie-José

Secrétaire de Séance ALONSO Christelle

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle ALONSO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 28 mai 2020 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Affectation des résultats 2019: budget principal

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2019 du budget principal, tels qu'ils ont été approuvés lors de la séance du 2 avril 2019 et après mise en concordance avec les comptes du comptable. Il rappelle l'article L 2311-5 du Code général des collectivités locales. Il propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat. Il souligne que ce dernier doit couvrir en priorité le besoin d'investissement constaté.

Oùï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

CONSTATE que l'exercice 2019 présente :

Résultat de clôture de l'exercice 2019

▶ un excédent de fonctionnement de (A).....	95 740.55 €
▶ un excédent en section d'investissement de.....	120 861.85 €

▶ un résultat de l'exercice de.....	216 602.40 €
▶ un report de l'excédent d'investissement N-1 de.....	132 203.40 €
Soit un excédent total de la section d'investissement (B).....	253 065.25 €
▶ un résultat global excédentaire d'exécution à la clôture de l'exercice 2019 de (A+B) :	348 805.80 €
▶ un solde négatif sur les restes à réaliser :	263 987.13 €

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2019** comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2019

Excédent (SF+SI) 348 805.80 €

Déficit

▶ Excédent de fonctionnement au 31/12/2019	
Affectation obligatoire :	
1. à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
2. déficit résiduel à reporter	
3. à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	20 000 €
Solde disponible :	
4. affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
5. affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	75 740.55 €
▶ Excédent d'investissement reporté en 2020	
6. (Excédent de financement section d'investissement article 001)	132 203.40 €

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Affaire N° 2 – Affectation des résultats 2019 : budget annexe pompes funèbres

Le Maire donne lecture des résultats de l'exercice **2019** du budget pompes funèbres, après mise en concordance avec les comptes du comptable. Il rappelle l'article L 2311-5 du Code général des collectivités locales. Il propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat.

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

CONSTATE que l'exercice **2019** présente :

▶ un excédent de fonctionnement de	1 590.00 €
▶ un report de l'excédent de fonctionnement N-1 de	1 823.24 €
▶ un résultat global d'exécution à la clôture de l'exercice 2019 de	3 413.24 €

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2019** comme suit :

1) <u>Excédent de fonctionnement au 31/12/2019</u>	3 413.24 €
Affectation obligatoire :	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) déficit résiduel à reporter	Sans objet
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible :	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	3 413.24 €

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Affaire N° 3 – Affectation des résultats 2019 : budget annexe Maison du Terroir

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice **2019** du budget annexe de La Maison du Terroir tels qu'ils ont été approuvés et après mise en concordance avec les comptes du comptable. Il rappelle l'article L 2311-5 du Code général des collectivités locales. Il propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que l'exercice **2019** présente :

▶ un déficit de fonctionnement de	2 744.00 €
▶ aucun mouvement constaté en section d'investissement de.....	néant €
▶ un résultat de l'exercice de.....	- 2 744.00 €
▶ un excédent de fonctionnement reporté de l'année N-1 de.....	21 882.15 €
Soit un excédent total de la section de fonctionnement (A).....	19 138.15 €
▶ un report de l'excédent d'investissement N-1 de.....	13 381.36 €
Soit un excédent de la section d'investissement (B).....	13 381.36 €
▶ un résultat global excédentaire d'exécution à la clôture de l'exercice 2019 de (A+B) :	32 519.51 €
▶ un solde négatif sur les restes à réaliser :	

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2019** comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2019

Excédent (SF+SI) **32 519.51 €**

Déficit

1) Excédent de fonctionnement au 31/12/2019	19 138.15 €
Solde disponible :	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	19 138.15 €
Excédent d'investissement reporté en 2020	
Excédent d'investissement reporté – article 002	13 381.36 €

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Affaire N° 4 – Affectation des résultats 2019 : budget annexe du Lotissement communal 2020

Le Maire donne lecture des résultats de l'exercice **2019** du budget du lotissement communal, après mise en concordance avec les comptes du comptable. Il rappelle l'article L 2311-5 du Code général des collectivités locales. Il propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat.

Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

CONSTATE que l'exercice **2019** présente :

▶ un résultat de la section de fonctionnement de	0.00 €
▶ un déficit en section d'investissement de.....	29 183.50 €
▶ un résultat de l'exercice de.....	- 29 183.50 €
▶ Le budget annexe n'ayant été créé qu'en 2019, aucun report n'est constaté, soit un résultat global déficitaire d'exécution à la clôture de l'exercice 2019 de :	- 29 183.50 €
▶ un solde négatif sur les restes à réaliser de :	2 064 183.50 €

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2019** comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2019

Déficit (SF+SI)29 183.50 €

Déficit

1) Excédent de fonctionnement au 31/12/2019	0.00 €
Solde disponible : affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Déficit d'investissement reporté en 2020	
Déficit d'investissement reporté – article 001	29 183.50 €

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Affaire N° 5 – Vote du budget principal 2020

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales fixées lors des différentes réunions des commissions travaux et finances qui se sont succédé. Ces orientations se retrouvent déclinées dans le document présenté au vote. Une part importante est faite aux travaux d'investissement. Il rappelle les principaux projets présentés.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget principal pour l'exercice 2020 ainsi que les résultats de l'exercice 2019. Le Budget général de la commune pour 2010 s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	1 042 045.55 €	Dépenses :	844 233.36 €
Recettes :	1 042 045.55 €	Recettes :	844 233.36 €
Total des deux sections confondues :		1 886 278.91 €	

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOpte le budget principal de la commune tel que proposé pour 2020.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Affaire N° 6 – Vote du budget annexe de La Maison du Terroir 2020

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe de La Maison du Terroir pour l'exercice 2020 ainsi que les résultats de l'exercice 2019.

Le Budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 102 100 €

Recettes : 102 100 €

Section d'investissement :

Dépenses : 102 519.51 €

Recettes : 102 519.51 €

Total des deux sections confondues : 204 619.51 €

Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOpte le budget annexe de la Maison du Terroir tel que proposé pour **2020**.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Affaire N° 7 – Vote du budget annexe pompes funèbres 2020

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif du service des pompes funèbres pour l'exercice **2020** ainsi que les résultats de l'exercice **2019**. Le Budget primitif **2020** s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 413.24 €

Recettes : 4 413.24 €

Section d'investissement :

Néant

Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOpte le budget annexe du service des pompes funèbres de la commune tel que proposé pour **2019**.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Affaire N° 8 – Vote du budget annexe Lotissement les coteaux de Maury

Le Maire présente à l'assemblée le projet du nouveau budget annexe du lotissement communal les Coteaux de Maury pour l'exercice **2020**.

Le Budget primitif **2020** s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 270 816.50 €

Recettes : 2 270 816.50 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 300 000 €

Recettes : 2 300 000 €

Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOpte le budget annexe du lotissement les Coteaux de Maury tel que proposé pour 2019.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Affaire N° 9 – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de se prononcer pour **2020** sur l'octroi des subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes qui en ont fait la demande. Il soumet les propositions suivantes aux membres du conseil :

Nom de l'association	Vote 2019	Propositions 2020	Commentaires
Mauryprod (Festival, marché de potiers, TTD)	20 000,00	20 000,00	Votée le 8/01/2020
Amicale des pompiers	2 800,00	2 800,00	
Ecole de musique du Fen.	1 120,00	1 120,00	MàD local Maury depuis 2019
Ecole de Maury	750,00	750,00	
Association Solidarité Fen.	500,00	250,00	
ASSAD Fenouillèdes	500,00	500,00	
Cinémaginaire	400,00	400,00	
Grandir à Maury	320,00	1 020,00	Anim°carnaval
JAZZEBRE	400,00		
Club Gym, Volontaire de Maury	320,00	320,00	
Club du 3è âge de Maury	320,00	320,00	
Association de Chasse	320,00	320,00	
Club de musculation de Maury	240,00	240,00	
Judo club Agly-Fenouillèdes	200,00	1 540,00	vétusté retenue tatamis
RASED	174,00	174,00	
Atelier théât. Campagn'Arts (Fenouillet)	120,00	120,00	
Ecole de Rugby Fen. XIII	120,00	120,00	
Asso° escalade Prehistoroc tautavel	120,00	120,00	
Asso. Atelier Lumière et couleurs (Estagel)	100,00	100,00	
Anciens d'Algérie FNACA	100,00	100,00	demissionnaire-bureau à refaire
SPA	80,00	80,00	
Prévention Routière	40,00	40,00	
Croix rouge Française	50,00	50,00	
Association des paralysés de F.	50,00	50,00	
Les Restaurants du Cœur	50,00	50,00	
ADMR ST PAUL	50,00	50,00	
Participation séjours ling. Collèges St Paul de F.	450,00	0,00	
Nouvelles demandes			
Asso°Chats libres d'Estagel		300,00	campagne stérilisation
Asso° Chatpitre de St Paul		300,00	campagne stérilisation
France AVC66		50,00	
Ligue contre le Cancer		50,00	
Total	29 694,00	31 334,00	

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOpte d'octroyer les subventions, telles que proposées ci-dessus, aux associations,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif **2020** de la commune.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Affaire N° 10 – Délibération portant recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des congés annuels, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 6 juillet au 31 août ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 6 juillet au 31 août 2020 maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la commune ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget,

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Affaire n° 11 - Fonds de Concours accordé par la Communauté de Communes pour le projet de « Regroupement de Commerces et Services de proximité »

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Que la Communauté de Communes met en place des Fonds de Concours (FdC) destiné à soutenir les projets des Communes adhérentes, lorsqu'ils ont un lien avec les actions et projets communautaires, pour les 4 Communes les plus importantes ;

Que par délibération du 11 Février 2016 et du 09 Février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement d'Attribution d'un Fonds de Concours à une commune membre de l'Etablissement.

Considérant que le projet de « Regroupement de Commerces et Services de proximité » rentre dans le cadre de l'attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commission « Fonds de Concours » de la Communauté, réunie le 29 Janvier 2020, a validé l'enveloppe « Fonds de Concours » destiné à financer le projet mentionné ci-dessus, pour un montant de 25 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour accepter le versement de ce Fonds de Concours.

Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE d'accepter le versement d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes de 25000 € pour le projet de Regroupement de Commerces et Services de proximité :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	1 148 278
SUBVENTIONS sollicitées	650 000
MONTANT FONDS DE CONCOURS	25 000

PRECISE :

- Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 04 du Règlement ;
- Que conformément à ce même article, la Commune bénéficiaire devra faire apparaître la participation de la Communauté de Communes à son projet.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Affaire N° 12 - Plantations d'essences arbustives et arborées pour la saison 2020/2021: demande d'attribution au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

M. le Maire rappelle que la commune sollicite chaque année auprès du Conseil Départemental, une dotation d'essences arbustives et arborées afin d'aménager les espaces paysagers de la commune. Il propose au conseil de réitérer cette opération pour la saison **2020/2021**, notamment pour les aménagements à réaliser aux abords de certains équipements publics, les entrées du village (ronds-points), et les espaces publics en agglomération.

Madame la Présidente du Conseil départemental a souligné cette année l'important travail d'améliorations qualitatives de la Pépinière départementale dans la sélection des espèces peu exigeantes en arrosage, des essences locales adaptées à notre climat, à nos paysages et davantage résistantes aux périodes de sécheresse. De même, pour des questions sanitaires, une politique « zéro pesticide » a été appliquée.

Il demande au conseil de se prononcer.

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE de demander au Conseil Départemental des P.O. l'attribution de plants pour l'embellissement des espaces communaux 2020/2021.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

Questions

Affaire QD n°1 - Proposition d'acquisition d'immeubles propriété de M. Delonca et demande de portage foncier auprès de l'EPFL Perpignan-Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de revitaliser le cœur de village afin de résoudre notamment les difficultés de stationnement.

M. le Maire présente à cet effet le projet d'acquisition d'un ensemble de deux immeubles, propriété de M. Delonca, mis en vente sur le site "Le bon coin 66", et repris au cadastre à la section AZ n°626 pour 98 m² et 634 pour 440 m², respectivement 5, rue Auguste Pous et 61, rue Pasteur. Cet ensemble est composé de 3 logements, d'un hangar, d'une cour ainsi que d'une remise donnant rue J. Jacques Rousseau.

Courant février, la commune a montré son intérêt pour cette acquisition auprès du propriétaire. Immédiatement, la commune a mandaté un maître d'œuvre et un architecte pour une étude de faisabilité de démolition et de réalisation d'une aire de stationnement. M. le Maire présente le projet d'étude qui consiste à créer une 15^{ne} de places, à relier plusieurs voies, à aérer et valoriser les immeubles bâtis existants.

Par ailleurs, un diaporama est présenté à l'assistance, concernant les interventions foncières de la collectivité, de l'établissement public foncier local Perpignan-Méditerranée et des objectifs d'aménagement de la collectivité.

M. le Maire précise la priorité donnée pour la concrétisation du projet d'une aire de stationnement rue A. France pour lequel il manque une dernière acquisition foncière.

La vente de cet ensemble immobilier après discussions, est consentie moyennant la somme globale de 80 000 €, frais de notaire en sus à la charge de la commune.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Il convient de préciser que le service des domaines ne répond plus aux demandes d'évaluations faites pour les projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant inférieur à 180 000 € et ce, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016. La commune peut donc procéder à l'opération d'acquisition sans avis préalable du service du Domaine.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à 10 voix pour et 5 voix contre **ACCEPTÉ** le projet d'acquisition des immeubles sis à Maury, cadastrés AZ n°626 pour 98 m² et 634 pour 440 m², respectivement 5, rue Auguste Pous et 61, rue Pasteur, pour un montant de 80000€TTC.

DECIDE de confier à l'EPFL Perpignan Méditerranée le soin de procéder à cette acquisition auprès du propriétaire par un portage foncier pour une durée de 15 ans.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Affaire QD n°2– Demande de renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) lieu-dit Le Prat
--

Annule et remplace la délibération n°4 du 27/05/2020

M. le Maire rappelle l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2014 portant création de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune, lieu-dit « Le Prat » et publié le 13 mai de la même année.

La création de cette ZAD a pour objectif de permettre la constitution d'une réserve foncière en vue du projet de création de jardins individuels familiaux. Le périmètre de la ZAD représente ainsi une superficie globale de **35 158.80 m²**, et non 35 127m² comme mentionnés dans la délibération du 27/05/2020. Les terrains en question sont situés en zone N et A au PLU approuvé le 17 décembre 2007.

Depuis la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant la ZAD, un certain nombre de

promesses de vente a été obtenu.

Parallèlement, M. le Maire précise que depuis la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris la durée du droit de préemption dans les ZAD est de 6 ans à compter de la publication de l'acte de création de la zone. Une ZAD ne sera caduque qu'en l'absence de renouvellement.

De fait, M. le Maire propose de renouveler cette ZAD selon les mêmes conditions et pour le même objet.

Il propose au Conseil Municipal, en conséquence, de demander à Monsieur le Préfet le renouvellement de la zone d'aménagement différé selon le plan et le tableau parcellaires annexés à la présente.

VU le PLU de Maury approuvé le 17 décembre 2007,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2014 portant création de la ZAD,

VU le permis d'aménager pour la réalisation de l'écoquartier délivré le 13 août 2018,

Considérant le patrimoine d'irrigation existant au sein de la commune depuis plusieurs siècles,

Considérant la spécificité de la commune d'avoir en cœur de village des jardins de culture,

Considérant que la plupart des jardins font l'objet d'un classement spécifique inscrit au PLU de la commune approuvé en 2007 – Terrains cultivés en zone urbaine -,

Considérant que la création de jardins individuels et familiaux est liée à la promotion de l'écoquartier en cours de réalisation,

Considérant l'importance de mener un tel projet d'animation et de création de liens intergénérationnels, y compris avec les nouveaux arrivants,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de demander à Monsieur le Préfet le renouvellement de la zone d'aménagement différé selon le plan et le tableau parcellaires annexés à la présente.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 00H10

Fait à Maury, le 2 juillet 2020

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée

Christelle ALONSO

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Alonso', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAURY' at the top and '66460' at the bottom, with a central emblem.